

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 novembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. MARTIN (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir MME MARTIN-GENDRE) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Chemin du Fort de la Motte Giron – Centre de Formation d'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics – Avenant n°4 au bail emphytéotique du 19 août 1971 consenti à l'association « Bâtiment CFA Bourgogne »

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 février 1971, le Conseil Municipal décidait la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Association pour la Formation Professionnelle du Bâtiment et des Travaux Publics (AFORBAT) d'un terrain d'une superficie de 17 845 m², cadastré section EI n°112 « chemin du Fort de la Motte Giron » pour que cet organisme puisse y construire un centre de formation d'apprentissage du bâtiment et des travaux publics. En 1985, la parcelle contiguë, cadastrée section EI n°113, d'une superficie de 7 345 m² était également attribuée.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 1997, un avenant n°2 a été adopté pour prolonger le bail, initialement prévu pour 30 ans, jusqu'au 30 septembre 2021. Enfin, la Ville de Dijon a pris acte, par avenant n°3 du 2 février 2012, du changement d'emphytéote, l'AFORBAT cédant ses droits à l'association « Bâtiment CFA Bourgogne », association issue du regroupement des quatre centres de formation d'apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics de la Région Bourgogne.

Il s'avère que ces deux avenants n'ont pas fait l'objet d'une publicité foncière. Afin de régulariser cette situation et permettre leur opposabilité, il est nécessaire d'adopter un avenant n°4, reprenant les dispositions contenues dans les deux avenants, qui pourra être publié au Service de la Publicité Foncière de Dijon 1.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant à intervenir entre la Ville, d'une part, et l'association « Bâtiment CFA Bourgogne » d'autre part, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer au nom de la Ville de Dijon tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ